

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 22 MARS 2026 À 18H

Le dimanche 22 mars 2026 à 18 heures, le conseil municipal de la commune de MONTSAPEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean Louis MOCELLIN, le plus âgé des membres du conseil.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Camille LOUBET est désignée et accepte cette fonction.

Etaient présents : Jean-Louis MOCELLIN, Thierry BRUNIER, Camille LOUBET, Magalie GEOFFROY EMPEREUR, Anne Gaelle TERRIER GENIN, Romain BERTAUT.

Absents excusés : Philippe BERANGER (a donné pouvoir à Anne Gaelle TERRIER GENIN).

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers : En exercice : 7 Présents : 6 Votants : 7

Ouverture de séance : 18 h

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2026 est approuvé par l'ensemble du conseil.

Délibérations :

- ♦ 2026-09 : Election du maire
- ♦ 2026-10 : Création Postes d'adjoints
- ♦ 2026-11 : Election des adjoints au maire

**DELIBERATION 2026 – 09 :
Election du maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 7

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- M. MOCELLIN Jean-Louis : sept (7) voix
- M. MOCELLIN Jean-Louis, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION 2026 – 10 :
Création postes d'adjoints**

Sous la présidence du maire nouvellement élu, monsieur Jean Louis MOCELLIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la création de 2 postes d'adjoints.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION 2026-12 :
Election des adjoints au maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ET L.2122-7-1 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le maire a constaté qu'une (1) liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée.

Il a été procédé à l'élection des adjoints au maire selon les conditions énoncées précédemment.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 7

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- Madame Camille LOUBET/Monsieur Thierry BRUNIER : sept (7) voix
- Madame Camille LOUBET/Monsieur Thierry BRUNIER, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- Madame Camille LOUBET a été élue 1^{er} Adjoint au maire ;
- Monsieur Thierry BRUNIER a été élu 2^{ème} adjoint au maire

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Lecture de la Charte de l' élu local

Est faite la lecture de la Charte de l' élu local par monsieur le maire, prévue à l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

La séance est levée, à 18h30.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

**Le secrétaire de séance,
Camille LOUBET**



**Le Maire,
Jean Louis MOCELLIN**

